

**Bureau du 3 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3625**

commune (s) : Feyzin

objet : **Requalification de la RN 7 - Travaux de plantations - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3061 en date du 21 mars 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de plantations de la requalification de la RN 7 à Feyzin.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 2 septembre 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Brio-Duc et Preneuf pour un montant de 278 981,80 € HT, soit 333 662,23 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour les travaux de plantations de la requalification de la RN 7 à Fezin et tous les actes contractuels afférents avec le groupement d'entreprises Brio-Duc et Preneuf pour un montant de 278 981,80 € HT, soit 333 662,23 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0743, les 4 novembre 2002, 19 mai 2003 et 29 mars 2004 pour la somme de 3 410 000 € en dépenses.

**3° - Le montant** à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 212 100.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,